

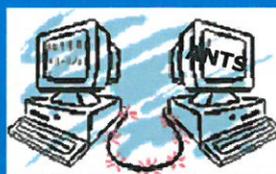


Pré-demande de passeport en ligne

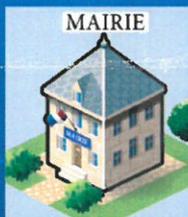
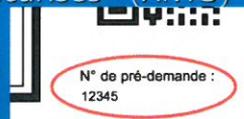
Le téléservice « pré-demande de passeport » est offert à tout usager en vue d'une première demande de passeport ou d'un renouvellement. Pour les mineurs, la demande sera effectuée par le représentant légal.

*NB : L'usager a toujours la possibilité de renseigner le CERFA n° 12100*02 en le récupérant en mairie ou en le téléchargeant sur internet.*

L'USAGER :

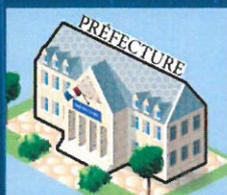


- ↪ se connecte sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> et crée un compte utilisateur
- ↪ renseigne l'imprimé et imprime le document ou relève le n° de la pré-demande
- ↪ rassemble les pièces justificatives exigées
- ↪ se rend à la mairie, après prise de rendez-vous.



LA MAIRIE :

- ✓ vérifie la complétude du dossier
- ✓ s'assure avec l'usager de la cohérence des données avec les pièces justificatives fournies
- ✓ prend les empreintes du demandeur.



LA PRÉFECTURE :

- L'agent instructeur est informé du recours à la télédéclaration et s'assure de la cohérence des données enregistrées avec les données issues des pièces justificatives (domicile, état-civil...).

Important : Les modalités de remise du passeport biométrique au demandeur restent inchangées.



DOSSIER DE PRESSE

Expérimentation du télé-service de « Pré-demande passeport »



Carte de presse
Bureau de la communication administrative
Préfecture de Cher - Place Marcel Proust - CS 69025 - 63020 BOUILLON, Aubusson
TEL. : 04 75 18 18 - Télécopie : 04 75 18 17 - www.cher.gouv.fr

Afin d'éviter les erreurs liées à la phase de numérisation puis de reconnaissance de caractères, le dispositif de pré-demande vise à permettre à l'agent chargé du recueil de récupérer directement ces données, saisies en ligne par l'usager, pour alimenter la demande de passeport enregistrée par l'agent en mairie.

Cette procédure qui se substitue à la production du CERFA, papier demeure cependant facultative pour l'usager. Un usager pourra ainsi choisir de faire le dépôt de sa demande en utilisant le CERFA n°12100/02 papier ou en ayant recours au système de pré-demande via le site internet de l'ANTS.

2.- Champ d'application.

Le télé-service « pré-demande de passeport » est offert à tout usager en vue d'une première demande de passeport ou d'un renouvellement (y compris renouvellement suite à une perte ou vol). Dans le cas d'une pré-demande pour un mineur, la pré-demande sera effectuée par son représentant légal.

Il n'est pas ouvert à ce stade aux demandes de passeports professionnels (mission, service) ni aux passeports temporaires.

3.- Principes de fonctionnement

1) Limitation du télé-service

Le télé-service est accessible depuis un compte créé par l'usager sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Lorsqu'il valide sa pré-demande en ligne, l'usager est invité à imprimer un récapitulatif sur lequel figure, notamment, le numéro de sa pré-demande et un QR code.

2) L'enregistrement de la demande en mairie

La mise en place de ce télé-service offre à l'usager un nouveau mode de constitution de son dossier. Il ne se substitue pas à l'obligation pour le demandeur de déposer personnellement son dossier de demande au guichet.

Expérimentation du télé-service du « pré-passeport »

Le comité interministériel de modernisation de l'action publique du 2 avril 2013 a établi un certain nombre de mesures de simplification des démarches administratives des usagers et de sécurisation des informations nécessaires à l'enregistrement de certaines de ces démarches.

Le ministère de l'Intérieur a traduit ces mesures dans son programme ministériel de modernisation et de simplification (PMAS). Parmi celles-ci figure la mise en place d'un télé service de « pré-demande de passeport » via le site de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Cette procédure sera généralisée à l'ensemble du territoire dans le courant de l'année 2016. Le ministère de l'Intérieur (DIAIM) a proposé à la préfecture du Cher, qui accueille une plate-forme régionale passeports, d'expérimenter cette procédure de pré-demande de passeports. L'expérimentation débutera le 25 janvier 2016, pour une durée de deux mois.

Cette démarche concerne uniquement le recueil dématérialisé des informations administratives de l'usager, actuellement recueillies au moyen d'un formulaire de type CERFA. Le dispositif de pré-demande vise à permettre à l'agent chargé du recueil de la demande de récupérer directement les données saisies en ligne par l'usager afin d'alimenter la demande de passeport. Cette procédure reste facultative pour l'usager mais dans ce cas elle se substitue à la production du CERFA.

L'objectif est de sécuriser la procédure. Il s'agit également d'alléger la charge de travail des agents territoriaux tout en réduisant le délai global de délivrance du titre.

Étape 1 : Lorsqu'il choisit le recours au télé-service de pré-demande, l'usager fournit à l'appui de sa demande en mairie :

- le « récapitulatif de la pré-demande de passeport » qu'il imprime à son domicile ;
- s'il n'a pas possibilité d'imprimer le récapitulatif :
 - il fournit le numéro de la pré-demande figurant sur l'imprimé



- ou présente le QR code préalablement téléchargé sur sa tablette ou son smartphone.



Enfin, l'usager fournit les autres pièces justificatives exigées pour le traitement de la demande de passeport.

Étape 2 : L'agent de recueil vérifie la complétude du dossier. Au niveau du DR (depuis la page d'accueil de TES - demande de titre - rubrique sélection du type de demande), il coche la case « pré-demande » et rappelle les données de la pré-demande au moyen :

- soit du déchargé du QR code qui figure sur le récapitulatif ou téléchargé sur la tablette ou le smartphone du demandeur ;



- soit de la saisie du numéro de pré-demande fourni par l'usager.



La mise en œuvre de cette expérimentation comprend préalablement une information à l'intention des mairies concernées dans le Cher mais aussi dans les autres départements de la région.

Cette période de deux mois se conclura par une évaluation qui dressera le bilan de cette expérimentation.

Présentation détaillée du dispositif de pré-demande de passeport

La mise en place d'un dispositif de pré-demande de passeport doit être généralisée sur l'ensemble du territoire au cours du second semestre 2016 après une phase d'expérimentation de 2 mois dans les préfectures et mairies relevant du périmètre couvert par les plateformes de Boulogne et Metz.

1.- Objet du dispositif

En vue de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations nécessaires à l'enregistrement des demandes de passeports au sein de la base des Titres électroniques sécurisés (TES), le ministère de l'Intérieur souhaite mettre en place un télé-service dit de « pré-demande passeport » sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://ants.know.fr/moncompte/la-ANTS>. Ce télé-service concerne uniquement le recueil dématérialisé des informations administratives de l'usager, actuellement recueillies au moyen du CERFA n°12100/02.

En effet, l'usager peut actuellement remplir sur place au guichet un formulaire papier CERFA de demande de passeport n°12100/02 ou pré-remplir ce formulaire CERFA qui se présente sous un format PDF. Néanmoins, il n'est pas complètement dématérialisé puisque l'usager peut compléter en papier le formulaire et le remettre au guichet de recueil en mairie qui le scanne dans la base TES. Les données renseignées sur le CERFA sont recueillies par le dispositif de recueil au moment du scan.

Il s'assure avec l'usager de la cohérence de ces données avec les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande de passeport. En cas d'erreur de saisie par l'usager lors de la pré-demande, les données peuvent être corrigées directement sur le DR par l'agent de recueil en lien avec l'usager.

Étape 3 : Le récapitulatif de la pré-demande sur lequel est apposé la photographie et le cas échéant le nombre papier, est scanné dans TES. Si l'usager n'a pas son récapitulatif, sa photographie et le nombre papier scannés sur le support de la numérisation de la photographie et des empreintes. Dans ce dernier cas, le support papier au format A4 qui est scanné dans TES. Il est également procédé au recueil des empreintes ainsi qu'au scan des autres pièces justificatives.

Étape 4 : Si la demande est confirmée au niveau du DR, un récapitulé de demande de titre est édité à partir du DR. Il contient des informations supplémentaires par rapport au récapitulé classique, faisant référence au mode de recueil des données et engageant la responsabilité du demandeur. Une fois signé par l'usager, le récapitulé thermique est scanné et enregistré dans TES.

3) L'instruction de la demande par la préfecture

La préfecture chargée de l'instruction de la demande de passeport est informée du recours à la télé-déclaration dans TES (onglet Synthèse - Informations de la demande - mode de recueil). À des fins de traçabilité, le récapitulatif de la pré-demande originale est stocké et consultable au format PDF dans l'onglet Analyse recueil.

NOTA : les données qui figurent sur ce récapitulatif ont pu être corrigées directement sur le DR par l'agent chargé du recueil, en cas d'erreur de saisie commise par l'usager lors de la pré-demande.

L'agent instructeur s'assure de la cohérence des données enregistrées dans TES avec les données issues des autres pièces justificatives (domicile, état-civil etc.).

Important : Les modalités de remise du passeport biométrique au demandeur restent inchangées.